



PrestR Informatique
45 boulevard La Fontaine
67200 Strasbourg
☎ +33 3 88 77 87 68
contact@prestr-informatique.fr
www.prestr-informatique.fr



Conditions Générales d'Utilisation eRaft Sandbox

Entre les soussignés :

La Société **PrestR Informatique**, SAS, au capital de 13 000 €, dont le siège social est situé 45 boulevard La Fontaine 67200 Strasbourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le N° 823 414 537, représentée par **Thierry LAURENT**, Président, son représentant légal actuellement en fonction, domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après désignée « le Prestataire »,
D'une part,

Et

L'Utilisateur,

Ci-après désigné « l'Utilisateur »,
D'autre part,
Individuellement dénommée « **Partie** » et ensemble dénommées « **Parties** »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'Utilisateur souhaite découvrir gratuitement la solution en ligne eRaft du Prestataire dans un environnement d'évaluation et de démonstration, nommé Sandbox, accessible à l'adresse internet <https://www.eraft.fr> (ci-après « la Solution »).

eRaft est un outil de gestion de la recette fonctionnelle dont le but est de valider la conformité d'un logiciel avec les fonctionnalités et/ou les besoins exprimés dans un cahier des charges. L'objectif principal de la recette fonctionnelle est d'identifier, de qualifier et de quantifier les comportements problématiques de ce logiciel. Elle permet ainsi, dès lors que les problèmes identifiés sont corrigés, d'en augmenter la qualité.

eRaft permet :

- La conception de cahiers de recette qui regroupent un ensemble cohérent de scénarios de test à exécuter ;
- La conception et l'exécution de campagnes de tests qui regroupent un ensemble cohérent de cahiers de recette ;
- La création et le suivi de fiches de fait technique, produites lors de l'exécution d'une campagne, pour formaliser un écart entre le cahier des charges et le logiciel ;
- Le suivi de l'avancement des campagnes de tests et des fiches de fait technique.

L'Utilisateur reconnaît avoir reçu du Prestataire toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation de la Solution à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour son utilisation.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définitions

Les termes débutant par une majuscule au sein du présent Contrat, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

Donnée désigne les informations, publications et, de manière générale, les données de la base incluses dans la Solution et objet du présent Contrat, pouvant être consultées par l'Utilisateur.

Identifiant désigne tant l'identifiant (courriel) que son mot de passe de connexion nécessaire pour s'identifier lors de l'accès à la Solution.

Solution ou Sandbox désigne le service en ligne objet du présent Contrat et mis à disposition de l'Utilisateur.

Utilisateur désigne la personne bénéficiant d'un accès à la Solution.

Article 2 : Description de la Solution

Le Prestataire met gratuitement à disposition de l'Utilisateur la Solution accessible sur sa plate-forme par le biais du réseau Internet. Dans les conditions de l'article « Droits d'utilisation », le Prestataire consent à l'Utilisateur le droit d'utiliser de façon non exclusive la Solution.

L'Utilisateur utilise le droit d'accès au moyen des cinq Identifiants génériques qui lui seront fournis par le Prestataire. Les Identifiants sont confidentiels. L'Utilisateur s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les Identifiants et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. L'Utilisateur est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants et il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par le Prestataire n'a accès à la Solution.

L'Utilisateur est averti que :

- Sandbox ne présente pas toutes les fonctionnalités de la solution en ligne eRaft. Sont notamment indisponibles les fonctionnalités : génération de documents au format PDF, envoi de courriels, administration des Utilisateurs ;
- Les Données ne sont pas sauvegardées et peuvent être remplacées par le Prestataire à tout moment et sans préavis ;
- Les Données sont publiques et peuvent être consultées ou altérées par n'importe quel autre Utilisateur ;
- Le Prestataire peut suspendre temporairement ou définitivement la Solution à tout moment et sans préavis.

Le Prestataire fournit un support et une assistance limités à l'Utilisateur. Les demandes doivent être envoyées par courriel au Prestataire à l'adresse support@eraft.fr qui les traitera sans engagement de délai.

Article 3 : Droits d'utilisation

Le Prestataire concède à l'Utilisateur un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de la Solution, pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

L'Utilisateur ne peut utiliser la Solution que pour ses propres besoins. En particulier, la licence relative à la Solution n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre à l'Utilisateur l'utilisation de la Solution à des fins de découverte et d'évaluation, à l'exclusion de toute autre finalité y compris commerciale. Sandbox ne permet pas à l'Utilisateur de mener à bien une recette réelle.

Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre la Solution conformément à sa destination, en mode SaaS via une connexion à un réseau de communications électroniques. L'Utilisateur ne pourra en aucun cas mettre la Solution à disposition d'un tiers et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 : Garantie d'éviction

Le Prestataire déclare et garantit :

- Que la Solution qu'il a développée est originale au sens du Code français de la propriété intellectuelle ;
- Qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le Contrat.

Le Prestataire déclare et garantit que la Solution n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers.

Article 5 : Traitement et Protection des données personnelles

Le traitement et la protection des données personnelles sont décrits dans la Politique de confidentialité disponible sur le site internet du Prestataire à l'adresse internet <https://www.eraft.fr>.

Article 6 : Propriété intellectuelle

L'Utilisateur n'est pas propriétaire des Données qu'il utilise ou crée via la Solution dans le cadre du Contrat.

Le Prestataire est et demeure titulaire des droits de propriété relatifs à tout élément de la Solution mise à disposition de l'Utilisateur, ainsi plus généralement que de l'infrastructure informatique (logicielle et matérielle) mise en œuvre ou développée dans le cadre du Contrat.

Le Contrat ne confère à l'Utilisateur aucun droit de propriété sur la Solution. La mise à disposition temporaire de la Solution dans les conditions prévues au Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice de l'Utilisateur, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

L'Utilisateur s'interdit de reproduire tout élément de la Solution, ou toute documentation la concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

L'Utilisateur ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, que ce soit dans le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert desdits droits et obligations.

Article 7 : Responsabilité

L'Utilisateur reconnaît que le Contrat a pour seul objet de lui permettre l'utilisation gratuite de la Solution à des fins de découverte et d'évaluation. L'Utilisateur ne saurait engager la responsabilité du Prestataire à quelque titre que ce soit.

L'Utilisateur est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation de la Solution. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant

d'utiliser les Données et contenus. En conséquence, le Prestataire dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des Données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins de l'Utilisateur.

L'Utilisateur garantit le Prestataire à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Plus généralement, l'Utilisateur est seul responsable des contenus et messages diffusés et/ou téléchargés via la Solution.

Le Prestataire ne saurait, en outre, être tenu responsable de la destruction accidentelle des Données par le Client ou un tiers ayant accédé à la Solution.

Article 8 : Confidentialité

Chacune des Parties s'oblige à (i) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à (ii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et (iii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de cinq (5) ans après le terme du Contrat.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

Article 9 : Droit applicable

Le présent Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.